



## NOTICE D'INFORMATIONS



La taxe de séjour est **collectée par les hébergeurs auprès de leurs clients** qui la reversent à la commune de Landry.

***Le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté à des actions de promotion et développement touristique.***

### Les modalités en vigueur depuis le 01 Janvier 2022 :

1) La perception de la taxe de séjour s'effectue sur deux périodes de déclarations et de reversement :

- ☞ Période du **01 Janvier au 30 Avril** déclaration et reversement à effectuer avant le **31 Mai**
- ☞ Période du **01 Mai au 31 Août** déclaration et reversement à effectuer avant le **30 Septembre**
- ☞ Période du **01 Septembre au 31 Décembre** déclaration et reversement à effectuer avant le **31 Janvier**

2) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, seuls les hébergements classés Atout France (classement administratif, attribution d'étoiles) sont considérés comme des hébergements classés.** Un hébergement ayant uniquement une labélisation avec des épis, clé vacances, trident...ne pourra pas être assimilé à une structure classée (Plus d'équivalence de classement). Pour les hébergements labélisés (et sans classement), le tarif à appliquer sera de 4.62% du coût de la nuitée par personne.

3) **La loi de finances pour 2020 a défini une nouvelle nature d'hébergement : Les auberges collectives**

« C'est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs ».

Le tarif de taxe de séjour applicable aux auberges collectives est celui adopté pour la catégorie des hôtels 1\*, meublé de tourisme 1\*, chambres d'hôtes...

Si votre hébergement ne peut être classé par un organisme et répond à ces critères, n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

➤ Tarifs en vigueur sur la Commune de Landry depuis le 01 Janvier 2022

(Délibération en date du 28/06/21) :

Catégories d'hébergement	Tarif communautaire	Tarif retenu, taxe additionnelle incluse*
Palaces	4.20€	<b>4.62€</b>
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.00€	<b>3.30€</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2.30€	<b>2.53€</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.50€	<b>1.65€</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0.90€	<b>0.99€</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages vacances 1, 2 et 3*, auberges collectives	0.80€	<b>0.88€</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	<b>0.66€</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	<b>0.22€</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4.20%	<b>4.62%</b>

\* taxe départementale de 10% obligatoire reversée par la collectivité au Département.

➤ **Calcul pour les hébergements classés (Tarif fixe) :**

Le montant est calculé de la façon suivante : **Nombre de personnes assujetties x durée du séjour x tarif en vigueur**

➤ **Exemples de calcul pour les hébergements non classés (Application du pourcentage) :**

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable est fixé au taux de 4.62% taxe additionnelle incluse, par personne et par nuitée. Ce montant est plafonné à 4.62€ taxe additionnelle incluse.

**Exemple 1 :**

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont la nuitée est à 80€ (HT et prestations):

- Coût de la nuitée par personne :  $80\text{€}/4 = 20\text{€}$
- Taxe de séjour :  $4.62\% \times 20 = 0.92\text{€}$  (< 4.62€), tarif part départementale incluse
- Pour 4 personnes assujetties :  $TS = 4 \times 0,92\text{€} = 3,68\text{€}$  (par nuit pour un couple avec 2 enfants mineurs :  $TS = 2 \times 0,92\text{€} = 1,84\text{€}$  (par nuit)

**Exemple 2 :**

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé, pendant deux nuits, ils ont réglé 850€ pour leur séjour (HT et prestations) :

- Coût de la nuitée par personne :  $(850/4)/2 = 106.25\text{€}$
- Taxe de séjour :  $4.62\% \times 106.25 = 4.91\text{€}$  (> 4.62€), le tarif retenu sera donc 4.62€
- Pour 4 personnes assujetties :  $TS = 4 \times 4.62\text{€} = 18.48\text{€}$  par nuit, soit 36.96€ pour le séjour
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs :  $TS = 2 \times 4.62\text{€} = 9.24\text{€}$  par nuit, soit 18.48€ pour le séjour

**Sont exonérés** (les nuitées doivent cependant être **déclarées et comptabilisées**) :

- **Les personnes de moins de 18 ans**
- **Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire intercommunal.** Un justificatif sera demandé pour les prochaines déclarations.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 4€

### **Obligations des logeurs :**

- **Afficher les tarifs** de la taxe de séjour et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.
- **Tenir un registre** précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatif à l'état civil.
- **Percevoir** la taxe de séjour aux tarifs en vigueur et la **verser** intégralement aux dates prévues par délibération.
- Effectuer une **déclaration** en mairie de l'état de la location (Cerfa 14004\*04, ou 13566\*03).
- Faire une **déclaration de début d'activité**, Cerfa P0i à transmettre au Greffe du tribunal de Commerce. Un numéro SIRET vous sera attribué.

NB : Pour tout manquement à l'une de ces obligations, l'hébergeur encourt une amende de 4<sup>ème</sup> catégorie (montant de 750€ à 12500€ par infraction).

### ➤ **Collecte de la taxe de séjour par les plateformes d'intermédiation :**

La loi de finances 2017, en vigueur depuis le 01 Janvier 2019, prévoit la collecte de la taxe de séjour, sous certaines conditions par les plateformes d'intermédiations (Airbnb, Booking, Gîte De France, Abritel..).

L'article L 2333-33 du CGCT en précise les modalités : « La taxe de séjour est perçue sur les assujettis (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location **et qui sont intermédiaires de paiement** pour le compte de loueurs non professionnels. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé. »

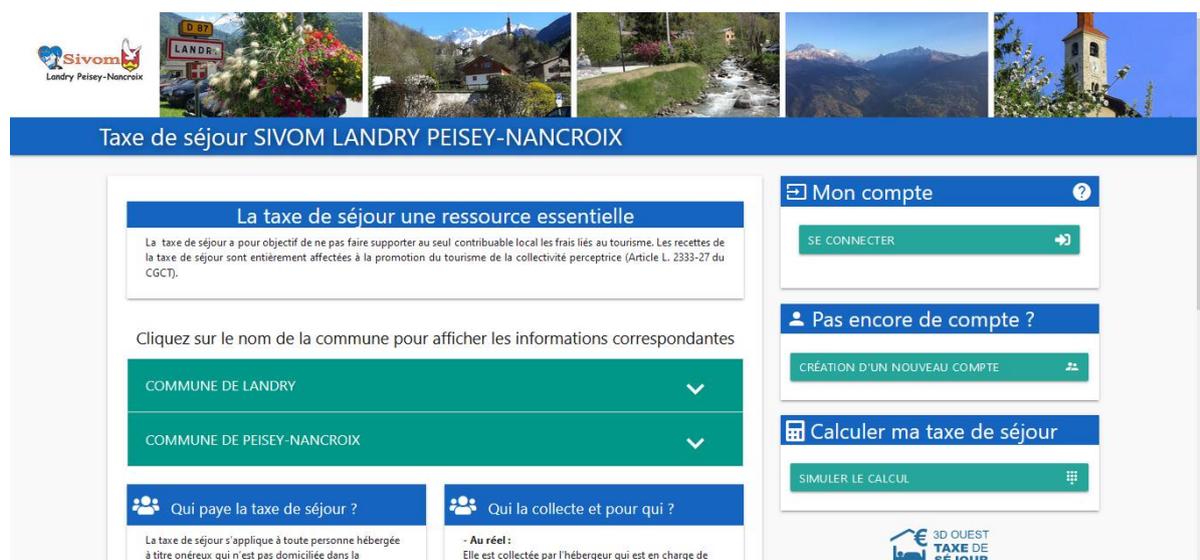
Etant donné la réglementation en vigueur, ***il est donc de la responsabilité des plateformes intermédiaires de paiement de collecter la taxe de séjour pour les hébergeurs non professionnels et de la reverser à la collectivité. Elles sont également responsables des tarifs et exonérations appliqués.***

Pensez à bien mettre à jour les informations sur votre hébergement (Classement) et vérifier auprès des plateformes la collecte de la taxe de séjour (considération comme un hébergeur non professionnel).

➤ **Mise en place d'une plateforme pour effectuer vos déclarations :**

La plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour est accessible à l'adresse :

<https://taxe.3douest.com/landrypeiseynancroix.php>



Vous pourrez alors effectuer les déclarations suivantes:

- Pour les nuitées louées en direct et pour lesquelles vous avez collecté la taxe de séjour
- Les nuitées louées via les tiers collecteurs (Gîte de France, Airbnb, Abritel, Booking..) qui ont collecté directement la taxe de séjour.

Mairie de Landry  
ZAC du Bathieul  
73210 LANDRY

## Déclaration des nuitées pour une location en direct:

The screenshot shows the website interface for SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX. The top navigation bar includes 'ACCUEIL', 'MON COMPTE', 'HÉBERGEMENT', 'DÉCLARATION', 'PAIEMENT CB', 'DOCUMENTS', 'F.A.Q.', and 'CONTACT'. The 'DÉCLARATION' menu item is circled in red. Below the navigation bar, there are two main sections: 'Accueil' and 'En attente d'action de votre part'. The 'Accueil' section contains a 'Comment déclarer au réel ?' section with a 'DÉCLARATION' button, and a 'Je loue en direct' section with a 'Saisie manuelle du registre' button. The 'En attente d'action de votre part' section shows a table of declarations for the month of May 2021, with a 'COMMENCER' button for each row.

Mois	Hébergement	Actions
09/2021	TEST 73210 LANDRY	COMMENCER
08/2021	TEST 73210 LANDRY	COMMENCER
07/2021	TEST 73210 LANDRY	COMMENCER
06/2021	TEST 73210 LANDRY	COMMENCER
05/2021	TEST 73210 LANDRY	COMMENCER

## Déclaration des nuitées pour une location via tiers collecteur:

The screenshot shows the website interface for SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX. The top navigation bar is the same as in the previous screenshot. Below the navigation bar, there are two main sections: 'Liste des dernières déclarations au réel' and 'Registre du logeur et déclaration de la taxe de séjour'. The 'Liste des dernières déclarations au réel' section shows a table of declarations for the month of May 2021, with a 'SAISIR' button for each row. The 'Registre du logeur et déclaration de la taxe de séjour' section contains four buttons: 'Je n'ai pas loué', 'Saisie manuelle du registre', 'Location via tiers collecteur', and 'Importer le registre fichier .CSV'. The 'Location via tiers collecteur' button is circled in red.

Mois	Hébergement	Nuitées totales	Montant	Actions
1 09/2021	TEST 73210 LANDRY			SAISIR
2 08/2021	TEST 73210 LANDRY			SAISIR
3 07/2021	TEST 73210 LANDRY			SAISIR
4 06/2021	TEST 73210 LANDRY			SAISIR
5 05/2021	TEST 73210 LANDRY			SAISIR

Reversement de la taxe de séjour par CB :

Cliquer sur le bouton « Paiement CB» pour ouvrir l'écran.

Vous avez toujours la possibilité d'effectuer votre déclaration par papier, les bordereaux sont disponibles sur la plateforme (Dans l'onglet Documents /Aide) ou sur simple demande

**Modalités de reversement de la taxe de séjour :**

- Par CB directement sur la plateforme
- Par chèque (libellé à l'ordre de la Régie Taxe de séjour)
- Par virement sur le compte ci-dessous :

BANQUE DE FRANCE			
TITULAIRE : TRESORERIE AIME			
DOMICILIATION : BDF CHAMBERY			
IDENTIFICATION NATIONALE			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00279	C7350000000	96
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN	FR59 3000 1002 79C7 3500 0000 096		
BIC	BDFEFRPPCCT		

**Contact gestionnaire de la taxe de séjour :**

BARBEY Caroline, 04.56.45.49.77 [landry@taxesdesesejours.fr](mailto:landry@taxesdesesejours.fr)

**Toute correspondance est à transmettre à :**

Mairie de Landry

ZAC du Bathieul

73210 LANDRY

Mairie de Landry  
ZAC du Bathieul  
73210 LANDRY